



ARRETE PERMANENT n°2024-003

**Arrêté municipal portant modification des limites de l'agglomération de
La commune de Sainte-Cécile-les-Vignes**

Le Maire de Sainte-Cécile-les-Vignes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.110-2 et R.411-2,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Considérant que pour englober une somme d'habitation il convient de modifier les limites de l'agglomération de Sainte-Cécile-les-Vignes ;

ARRETE

Article 1^{er} : La limite de l'agglomération de Sainte-Cécile-les-Vignes est modifiée comme suit : **RD 976 PR17 + 180** (route d'orange).

Article 2 : Les dispositions définies à l'article 1 ci-dessus entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Les dispositions antérieures relatives aux limites de l'agglomération sur les voies autres que celles citées à l'article 1 demeurent inchangées.

Article 4 : M. le maire, M. Le directeur général des services de la mairie de Sainte-Cécile-les-Vignes, la police municipale, la brigade de gendarmerie, M. le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Cécile-les-Vignes, le 30 Janvier 2024

Le Maire,
Vincent FAURE